

**Décision n° 2013-0263**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 19 février 2013**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Techno finance**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Techno finance (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-2746 en date du 15 novembre 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2008-1443 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 18 décembre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Techno finance ;

Vu la décision n° 2008-1444 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 18 décembre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Techno finance ;

Vu la liquidation judiciaire de la société Techno finance en date du 19 décembre 2012 ;

Après en avoir délibéré le 19 février 2013 ;

**Décide :**

**Article 1** – La décision n° 2008-1443 en date du 18 décembre 2008 susvisée attribuant les numéros de la forme 05 90 02 MC DU et 05 96 02 MC DU à la société Techno finance (Siren : 445 195 152) est abrogée.

**Article 2** – La décision n° 2008-1444 en date du 18 décembre 2008 susvisée attribuant les numéros de la forme 09 82 82 MC DU à la société Techno finance (Siren : 445 195 152) est abrogée.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 février 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI